

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 16 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de janvier, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Rodolphe PALACIOS, Jérôme AGNELLET, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Stéphane BESSON, Mmes Claire BARRIN, Élixa DE POORTER, MM. Benjamin DELOCHE, Richardo RODRIGUES, Michel CATON, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, Conseillers Municipaux.

Avait donné procuration : Mme Chantal PASSET, Maire-Adjointe,
M. Rémi FRADIN, Conseiller Municipal.

Étaient absents : Mme Joëlle TIBURZIO, MM. Stéphane FAURE-HUDRY, Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 10 janvier 2025
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 26

Secrétaire : M. Claude COLLOMB-PATTON, Maire-Adjoint, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

--==0000==--

N° 2025/008 - RÈGLEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES – ADOPTION

Le Portail Familles a été mis en place dès le 6 janvier 2025, au niveau des restaurants scolaires de la commune de Thônes.

Ses fonctionnalités ont été étendues au service de la Petite enfance dans le courant du mois de janvier.

Les associations du Foyer d'animation et des Abeilles rejoindront le portail en juin 2025, permettant d'offrir aux familles un service dématérialisé, moderne et accessible 24h/24 et 7j/7.

Un nouveau règlement de fonctionnement des restaurants scolaires, joint en annexe, a donc été rédigé permettant notamment d'intégrer ce nouveau mode de réservation en ligne de la cantine. D'autres modifications ont été apportées pour l'actualiser.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ADOpte** le nouveau règlement des restaurants scolaires de la commune de THÔNES.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 20 janvier 2025

POUR COPIE CONFORME

.../...

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le 24/01/2025

ID : 074-217402809-20250116-CM25008-DE

S²LOW

Le Maire,



Pierre BIBOLLE

Le secrétaire de séance

Claude COLLOMB-PATTON

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **23 JAN. 2025** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **24 JAN. 2025**

THÔNES, le **24 JAN. 2025**

Le Maire,



Pierre BIBOLLE

REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Approuvé en séance de conseil municipal du 16 janvier 2025

La ville de THÔNES organise un service de restauration scolaire pour ses écoles maternelle et élémentaire. Ce règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement du service. Il fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

Chaque famille demandant l'inscription de son ou de ses enfants au service de restauration scolaire s'engage à respecter tous les points du présent règlement.

LES OBJECTIFS

Le service de restauration scolaire n'est pas obligatoire, il résulte d'une volonté municipale :

- De s'assurer que tous les enfants peuvent bénéficier d'un repas équilibré, de qualité en quantité adaptée.
- De veiller à la sécurité alimentaire.
- De favoriser l'accompagnement éducatif des enfants par l'apprentissage de son autonomie, de sa socialisation et de la découverte du goût et de l'équilibre alimentaire.
- D'éduquer les enfants aux règles de la vie collective et de l'hygiène.
- De permettre aux enfants de déjeuner dans de bonnes conditions.

La commune de Thônes dispose de quatre restaurants scolaires municipaux dont un principal situé au Groupe Arthur THURIN, lieu de production de l'ensemble des repas.

I. LA POLITIQUE ALIMENTAIRE DE LA COMMUNE POUR LES ENFANTS THONAINS

La ville souhaite dépasser les 40% de produits BIO et/ou locaux et/ou durables (labellisés). La restauration municipale s'approvisionne le plus possible auprès de producteurs locaux, malgré ses volumes de commandes et les contraintes logistiques.

II. FONCTIONNEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Jours et heures d'ouverture des restaurants scolaires

Les restaurants scolaires sont exclusivement ouverts les lundis, mardis, jeudis et vendredis selon le calendrier scolaire.

La prise en charge des enfants par le personnel communal se fait exclusivement aux horaires suivants :

- Groupe scolaire A. Thurin : de 12h à 13h35
- École de Thuy : de 12h à 13h20
- École de la Vacherie : de 12h à 13h20
- École de Glapigny : de 12h à 13h20

Au-delà de 13h20 pour les écoles de La Vacherie, Glapigny et Thuy et de 13h35 pour le groupe Thurin, les enfants inscrits au restaurant scolaire ne sont plus sous la responsabilité du personnel de la commune.

III. LE PORTAIL FAMILLE

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la commune de Thônes modernise son système de réservation et de paiement pour le service scolaire. Désormais, les parents souhaitant inscrire leur enfant à la cantine devront désormais, au préalable bénéficier d'un accès en ligne sur le Portail familles de la commune de THÔNES :

- Pour simplifier vos démarches
- Pour améliorer les échanges entre la ville et les parents
- pour effectuer vos démarches en ligne 24h/24 et 7 j/7

IV. LES CONDITIONS D'ACCES AUX RESTAURANTS SCOLAIRES

1- [Dossier d'inscription](#)

L'inscription des enfants au restaurant scolaire se fait de manière dématérialisée sur le Portail Familles, mis en place depuis le 24 décembre 2024.

Pour les familles ne disposant pas d'internet ou de moyens de paiement adaptés au paiement en ligne, les inscriptions et les paiements de la cantine sont possibles aux heures d'ouverture habituelles à la mairie.

2- [Les délais d'inscription et de réservation](#)

Toute réservation devra se faire au plus tard le mercredi minuit, précédant la semaine concernée, pour pouvoir bénéficier du tarif normal.

Après le mercredi minuit, les ajouts en ligne seront encore possibles jusqu'au matin même 8h, mais le tarif majoré « repas réservé hors délai » sera automatiquement appliqué.

Les annulations de réservation cantine seront possibles uniquement sur demande par mail, soit sur le site de réservation grâce à la messagerie intégrée, soit à l'adresse resascolaire@mairie-thon.es.fr. Les demandes par mail faites avant 8h le matin même généreront, sans demande de justificatif, un avoir, qui devra être utilisé par les familles pour les réservations du restaurant scolaire pour le cycle suivant.

Dans le cas où l'enfant n'a pas été inscrit suivant les modalités précédentes et a dû être pris en charge par le service du restaurant scolaire le jour même, un tarif « repas non réservé » sera appliqué, sauf circonstances exceptionnelles justifiées, à la discrétion du maire-adjoint en charges des affaires scolaires. Cet ajout de repas génèrera une facture supplémentaire, qui devra être réglée, lorsque les familles effectueront les réservations du restaurant scolaire pour le cycle suivant.

En cas d'enfant malade, les parents devront en informer nos services par mail, soit sur le site de réservation grâce à la messagerie intégrée, soit à l'adresse resascolaire@mairie-thon.es.fr. Les demandes par mail faites avant 8h le matin même généreront, sans demande de justificatif, un avoir, qui devra être utilisé par les familles pour les réservations du restaurant scolaire pour le cycle suivant. Dans le cas où l'information nous est transmise après 8h le matin même, il sera demandé un justificatif médical pour pouvoir générer un avoir.

En cas de sortie scolaire programmée, les parents doivent inscrire, tout de même, leurs enfants à la cantine, sans tenir compte de cette sortie. Ces inscriptions sont conservées jusqu'à la veille de la sortie, par anticipation d'une éventuelle annulation. Ainsi, si la sortie vient à être annulée, nous sommes en mesure de proposer le nombre de repas suffisant. Et, dans le cas du maintien de la sortie, des avoirs seront générés et pourront être utilisés par les familles pour les réservations du restaurant scolaire pour le cycle suivant.

En cas d'absence d'un professeur, il se peut que des parents récupèrent leur enfant et donc que ce dernier ne prenne pas son repas à la cantine, bien qu'il soit inscrit. Les repas non pris ce jour-là, et les jours qui suivent, jusqu'à ce que le professeur soit remplacé, génèreront des avoirs et pourront être utilisés par les familles pour les réservations du restaurant scolaire pour le cycle suivant.

V. LE PRIX DES REPAS

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le 24/01/2025

ID : 074-217402809-20250116-CM25008-DE



1- Les tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par décision du maire.

	Nature des inscriptions	Montant du repas
Pendant la période d'inscription	Réservation sur le Portail Familles jusqu'au mercredi minuit pour la semaine suivante	Tarif normal
Hors période d'inscription	Ajout sur le Portail Familles Jusqu'au jour même 7h30	Tarif majoré
Carence d'inscription : le jour même	Ajout le jour même après 7h30	Tarif majoré

2- Le calcul du prix

Quels que soient leurs revenus, toutes les familles bénéficient de l'aide financière de la collectivité car aucune ne paie le coût réel.

La collectivité a décidé de prendre en charge 50% du coût du repas. Ainsi, en 2024, la pause méridienne - qui comprend le repas scolaire, sa livraison, sa préparation, son service et l'encadrement des enfants de 11h30 à 13h20 – a coûté 11 € et sera facturée 5,5 € aux familles.

VI. ELABORATION ET COMPOSITION DES MENUS

1- La préparation des repas

La préparation des repas est réalisée dans la cuisine centrale de la commune, située au groupe scolaire A. Thurin. Plus de 400 repas sont proposés chaque jour aux écoles.

Les menus sont élaborés toutes les six semaines sous contrôle d'une diététicienne, diplômée d'Etat.

La restauration municipale propose des menus répondant aux recommandations nutritionnelles, établis avec la collaboration d'une diététicienne et adapte le grammage à l'âge des enfants (maternelle ou élémentaire).

Les parents ont le choix entre trois menus pour la restauration de leur enfant :

- Menu classique, pouvant être végétarien ou contenir de la viande ou du poisson,
- Menu sans viande, pouvant contenir du poisson, des œufs ou une association céréales/légumineuses pour assurer le besoin en protéines,
- Menu sans porc.
- Menu PAI alimentaire

Cette proposition de menu sans viande permet de répondre à l'évolution des habitudes en matière de consommation alimentaire et à un souci de préservation de l'environnement.

Les repas destinés aux écoles de Hameaux sont transportés, le matin, dans un véhicule conforme aux normes en vigueur. Les menus sont consultables, par voie d'affichage dans les écoles et sur le portail familles ainsi que sur le site internet de la ville. Ils peuvent être modifiés pour des raisons de contraintes d'approvisionnement.

2- Les allergies alimentaires

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au service scolaire.

Un P.A.I. devra alors être mis en place.

Les animateurs, surveillants, agents communaux recevront toutes les
respect de ces P.A.I.

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le 24/01/2025

ID : 074-217402809-20250116-CM25008-DE

S²LO

3- Administration de médicaments

Pour des raisons de sécurité, le personnel communal n'est pas autorisé à donner un médicament à un enfant même avec une ordonnance du médecin ou avec une décharge de responsabilité. Seul le personnel soignant (infirmière scolaire par exemple) et les parents sont habilités à le faire.

En cas de maladie ou de trouble de la santé évoluant sur de longues périodes pour lesquelles des mesures particulières doivent être prise, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place.

Si un enfant est malade durant le temps de la restauration scolaire, la responsable du restaurant scolaire préviendra les parents ou le responsable légal de l'enfant.

4- Sécurité

En cas de blessures bénignes, une trousse de secours permet d'apporter les premiers soins. En cas de blessures plus graves, le surveillant fait appel aux urgences médicales (Pompiers 18) et prévient le responsable légal.

VII. **ROLE DU PERSONNEL TRAVAILLANT AUX RESTAURANTS SCOLAIRES**

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel qui assure une discipline bienveillante. Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite.

Avant le repas :

L'enfant est pris en charge après la sortie des classes par l'équipe des surveillants animateurs qui assure :

- Le passage aux toilettes
- Le lavage des mains
- Une entrée calme dans le restaurant

Pendant le repas,

Cette équipe aidera l'enfant à :

- Devenir le plus autonome possible
- Apprendre à ne pas gaspiller, à partager
- Utiliser et respecter le matériel
- Respecter les autres enfants et les adultes
- Participer à l'élaboration des règles de vie
- Respecter les règles de vie
- Choisir les copains avec lesquels il veut manger, mais aussi accepter les autres
- Goûter aux différents plats « dire s'il aime ou non »

Après le repas :

Les très jeunes enfants sont conduits au dortoir après un passage aux toilettes. Les autres disposent d'un temps libre où ils peuvent jouer seuls ou en groupes.

VIII. DISCIPLINE ET EDUCATION

Durant les heures d'ouverture du restaurant scolaire, l'enfant doit respecter :

- Ses camarades, les surveillants, le personnel de service et le personnel d'encadrement
- La nourriture qui lui est servie
- Le matériel mis à sa disposition par la commune : lieu, sol, couverts, tables, chaises, autres....

Dans la cour, les consignes suivantes doivent être respectées :

- Ne pas pénétrer dans les classes sans être accompagné d'un surveillant
- Ne pas jouer ou séjourner dans les couloirs, ou dans les sanitaires
- Ne pas escalader les murs et les barrières
- Ne pas lancer des projectiles, jouer vers et avec les portails
- Ne pas se battre ou organiser des jeux dangereux
- Ne pas ressortir de l'enceinte de l'école sans autorisation du responsable du restaurant scolaire
- Ne pas être en possession d'objets et produits dangereux (couteaux, pistolets, frondes, briquets, allumettes, médicaments...) ou alimentant toute forme de troc
- Ne pas être en possession de jeux électroniques et objets sonores (téléphone portable, mp3...) qui seront confisqués par les surveillants et remis à leur responsable.

Le restaurant scolaire décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration de biens personnels de l'enfant introduits dans ses locaux (vêtements, bijoux, objets de valeur, etc...).

1- Responsabilité

Toute détérioration des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents. L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

La surveillance des enfants est assurée par du personnel salarié de la Commune de THÔNES. De ce fait ce personnel est :

- Placé sous l'autorité directe du Maire et par délégation de la Directrice Générale des Services
- Couvert par la responsabilité civile de la Commune de THÔNES.

Le restaurant scolaire fonctionne selon les horaires définis ci-dessus. Pendant cette période, les enfants non inscrits au restaurant scolaire ne pourront pénétrer dans l'école, et ne pourront se trouver sous la surveillance, et sous la responsabilité du personnel, sauf en cas de sorties scolaires programmées, qui impliquent parfois des adaptations horaires (sortie ski,...).

Les enfants ainsi que les parents accompagnants concernés par ces sorties pourront, avec l'accord des surveillants, pénétrer dans la cour pour rejoindre directement leur enseignant.

2- Mesures d'avertissements et de sanctions

La discipline exigée est identique à celle de l'école à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles.

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon ordre et le fonctionnement du restaurant scolaire, exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété
- Un manque de respect caractérisé au personnel de service et de surveillance
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Des mesures d'avertissement et de sanctions seront prises envers l'enfant

Envoyé en préfecture le 23/01/2025	
Reçu en préfecture le 23/01/2025	
Publié le 24/01/2025	
ID : 074-217402809-20250116-CM25008-DE	

MESURES D'AVERTISSEMENT		
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé. Refus d'obéissance. Remarques déplacées ou agressives.	Rappel oral du règlement
Refus des règles de vie en collectivité	Persistance d'un comportement non policé. Refus systématique d'obéissance.	Avertissement ou blâme suivant la nature
SANCTIONS DISCIPLINAIRES		
Non-respect des biens et des personnes	Comportement insultant ou agressif envers les personnes. Dégradation mineures et répétées du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire (3 jours)
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations importantes et volontaires des biens.	Agressions physiques répétées ou graves envers les personnes. Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition.	Exclusion définitive

- L'avertissement ou blâme pris à l'encontre d'un(e) élève doit revêtir la forme d'une mention sur la fiche de suivi individuelle tenu par les surveillants. La mention doit préciser la nature du fait reproché ainsi que la date.
- Au bout de 3 blâmes ou avertissements, les parents sont informés soit par téléphone soit lors d'un rendez-vous. Le directeur d'école est également averti par le surveillant.
- Lorsqu'un(e) élève fait l'objet de 1 mention supplémentaire (4 avertissements ou blâmes au total), son nom est communiqué aux services administratifs de la mairie pour l'envoi d'une lettre d'avertissement au représentant légal de l'enfant.
- En cas de récidive, caractérisée par 1 mention supplémentaire (5 avertissements ou blâmes au total), la responsable du restaurant scolaire avertit les services administratifs de la mairie qui soumettra au Maire un courrier notifiant une exclusion temporaire ou définitive.
- En cas de comportements sujets à des exclusions, les parents en sont informés par téléphone, la responsable du restaurant scolaire avertit les services administratifs de la mairie qui soumettra au Maire un courrier notifiant une exclusion temporaire ou définitive, en fonction de la gravité des actes.

L'heure du repas est un moment de détente pour tous. Pour son bon déroulement, chacun doit apprendre à se respecter et respecter les autres. Pour faire de la cantine un lieu de convivialité, le présent règlement doit être strictement respecté.

Le seul fait d'inscrire un enfant à un repas en restauration scolaire constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.

A Thônes, le

M. Pierre BIBOLLET
Le Maire

Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX
Maire-adjointe chargée des affaires scolaires